**Brouillon - Protocole de déconfinement – Musées – Fédération Wallonie-Bruxelles**

Dans le cadre de l’épidémie actuelle qui touche notre pays, les institutions muséales ont dû cesser d'accueillir des visiteurs dès le 14 mars. Cela a profondément modifié leurs activités, leur fonctionnement et met actuellement leur viabilité en jeu. Or les musées ne sont pas que des lieux de loisirs, mais font partie intégrale du tissu économique et social de nos communautés. Nous estimons qu'à l'instar d'autres activités économiques, ils doivent pouvoir réouvrir sans délais tout en respectant les consignes du Gouvernement fédéral en matière de sécurité sanitaire.

Du reste, d'autres pays, d'abord asiatiques et maintenant européens, ne se trompent pas sur la place des musées dans leurs sociétés, et incluent dès le départ les institutions muséales dans leurs plans de déconfinement. Ainsi, les musées réouvriront dès le 22 avril dans le Brandebourg (Allemagne), le 27 avril en Thuringe (Allemagne), le 18 mai en Autriche et le 8 juin en Suisse. Comme les commerces qui ont réouvert leurs portes, les musées s’engagent à respecter une série de mesures afin de ne pas favoriser l’extension de l’épidémie.

Ces propositions de mesures s’inscrivent dans une procédure de déconfinement imminente des musées. Elles sont évolutives en fonction de la situation et des recommandations prescrites par les autorités belges.

Deux axes sont développés: le premier concerne les mesures qui pourront être prises à l’égard des visiteurs tandis que le second propose des mesures à l’égard du personnel de l’institution.

Périmètre d’application

Au sens de la reconnaissance octroyée en FWB, la notion de musée concerne une septantaine de musées dont la majorité se trouve en Wallonie. Certains opérateurs ne sont pas reconnus en tant que musée par la FWB mais répondent cependant à la définition proposée par l’ICOM. Par ailleurs, des structures apparentées (centre d’interprétation, site patrimonial…) pourraient proposer un cadre similaire de déconfinement.

Dans le cadre du museumPASSmusées, les critères d’acceptation ont été élargis afin de permettre à d’autres structures de pouvoir intégrer le programme :

Les institutions culturelles qui ne correspondent pas à la définition ICOM du musée et /ou qui ne sont pas reconnus par une des entité fédérée comme musées, mais qui effectuent des missions et réalisent des activités de type muséal peuvent adhérer pour autant qu’ils répondent à tous les critères suivants:

* Il s'agit d'entreprise de personne morale uniquement (pas d'entreprise unipersonnelle ou de personne physique),
* Les buts de l’organisation sont clairement culturels
* Etre ouvert au public au moins 6h par jour, 5 jours par semaine.
* Proposer au moins trois des cinq activités de base d'une institution muséale suivantes : collection permanente, programme éducatif/médiation directe ou indirecte (interprétation des objets exposés via des supports électroniques, audio ou visuels), exposition, recherche, publication (catalogue d’exposition et/ou feuillets explicatifs )

**Communication**

Des initiatives de communication individuelles ont vu et verront encore le jour. Nous essayons de limiter au maximum cela afin d’organiser les communications de manière homogène. Nous estimons que les pouvoirs publics doivent être à la source de la communication générale.

* Une communication générale pour la réouverture doit être mise en place (une interview de la RTBF à ce sujet a déjà eu lieu).
* Le message doit être clair pour la population.
* MSW va tenir un article sur son site à destination de ses membres regroupant toutes les initiatives de réouverture
* Sur le site museozoom.be

*Charte graphique*

* Une charte graphique a déjà été mise en place par le Gouvernement fédéral
* Une charte graphique est élaborée en RW pour les attractions touristiques
* Les musées flamands désirent une coordination nationale pour une charte spécifique aux musées
* Cela fait déjà beaucoup !!!
* Qui prend en charge la dépense ?

**Matériel**

* Du matériel devrait être acheté par les institutions muséales (masques, gel, panneaux plexiglas…)
* Qui prend en charge la dépense ? Par quel mécanisme ? A quel pourcentage ?
* MSW a lancé une commande de masques chirurgicaux 3 plis type 2R (30 000 unités) en priorité pour les musées wallons.
* MSW propose une liste de fournisseurs utiles à la mise aux normes sanitaires sur son site.

**Mesures à l’égard des visiteurs :**

*Fréquentation*

Chaque musée rouvrant ses portes s’engage à limiter le nombre de visiteurs comme suit :

* Le nombre de mètres carrés des salles visitables du musée sera divisé par 10. Ce nombre déterminera la quantité de visiteurs que le musée pourra accueillir simultanément dans ses murs (ex. : un musée disposant de 150 mètres carrés de salles visitables pourra accueillir jusqu’à 15 visiteurs). Le musée devra déterminer le temps moyen de visite pour définir des tranches-horaire.
* Un système de réservation obligatoire sera mis en place par l’institution (en ligne, par téléphone et/ou par mail) et ce, afin de réguler les flux et de pouvoir attribuer un créneau horaire à chaque visiteur. L’information sera reprise de manière visible sur le site internet de l’institution. Les systèmes de réservation en ligne seront privilégiés. En 2020, Wallonie Belgique Tourisme mettra d’ailleurs un outil gratuit à disposition des attractions touristiques reconnues ou non le permettant. Le personnel sera formé à son utilisation. Cet outil est déjà opérationnel dans une série de musées wallons.
* Un fléchage unidirectionnel sera mis en place dans les espaces qui le nécessitent afin que les visiteurs ne puissent se croiser. Dans la mesure du possible, des flux séparés d’entrées et de sorties seront mis en place. Les familles/couples/colocataires vivant sous le même toit devront réaliser la visite ensemble à un même rythme. Les différentes personnes du groupe seront comptabilisées séparément vis-à-vis de la première mesure énoncée ci-dessus.
* Tant que les mesures qui frappent les regroupements de personnes sont en vigueur, aucune visite de groupe, libre ou guidée, ne sera autorisée. Par la suite, les musées suivront les consignes fédérales en la matière.

*Organisation des lieux*

Les musées étant des lieux regroupant des espaces divers, l’institution s’engage à restreindre l’accès à certains services, en ce compris au minimum :

* Les espaces horeca resteront fermés jusqu’à la réouverture de l’horeca en général, les distributeurs seront autorisés sous réserve qu’ils soient désinfectés après chaque utilisation.
* L’accès aux vestiaires et aux caissons de rangement sera soit indisponible, le Musée étant tenu de partager cette information sur son site internet et d'inviter les visiteurs à ne prendre que des sacs à main de taille réduite, soit régulé par une ou plusieurs personnes qui appliqueront les règles de distanciation avec les visiteurs et entre les effets personnels des visiteurs et veilleront aux règles d’hygiène (désinfection des mains entre chaque utilisateur).
* L’accès aux toilettes sera régulé selon les règles de distanciation sociale. En outre, les serviettes jetables seront privilégiées aux sèche-mains et aux essuies réutilisables.
* Les portes intérieures seront ouvertes continuellement ou, au minimum, désinfectées à chaque utilisation.

*Mesures sanitaires*

* L’ensemble des lieux du musée accessibles au public sera au minimum nettoyé 3 fois par semaine. Les endroits sensibles (toilettes/accueil/système d’ouverture/fermeture) tous les jours et, si possible, plusieurs fois par jour.
* Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des visiteurs à l’entrée et à la sortie du musée et rendu obligatoire pour chaque utilisateur.
* Le port du masque sera recommandé aux visiteurs avant et au début de la visite.
* Les visiteurs garderont entre eux une distance d’un mètre et demi minimum (sauf pour les personnes d’un groupe de personnes vivant sous le même toit). Le personnel du musée veillera à l’application stricte de cette mesure.

*Interaction(s) avec le personnel muséal*

Le visiteur sera amené à avoir des interactions avec le personnel du musée. Pour ce faire, plusieurs mesures devront être prises :

* Des marquages spécifiques seront apposés à l’accueil du musée afin de gérer l’arrivée des visiteurs et respecter de ce fait les règles de distanciation sociale.
* Dans la mesure du possible, le musée fournira des écrans de protection en plexiglas afin de les disposer à l’accueil du musée. Dans le cas contraire, des masques devront être mis à disposition du personnel d’accueil.
* Les terminaux de paiement électronique seront privilégiés. En l’absence de l’option sans contact, l’appareil devra être désinfecté après chaque utilisation. En l’absence de terminaux de paiement électronique, la personne manipulant de l’argent se désinfectera les mains après chaque transaction.
* Les audioguides, s’ils sont mis à disposition, devront être désinfectés obligatoirement après chaque utilisation. Il en est de même pour tout appareil de médiation tactile (borne, tablette…).
* La boutique restera ouverte si des mesures similaires à l’accueil sont applicables.

*Systèmes de ventilation*

* Si le CNT et le GEES préconisent une aération fréquente des lieux de travail (soit naturelle soit mécanique)[[1]](#footnote-1), la question se pose sur l’aérosolisation des particules en suspension. En effet, de nombreux chercheurs ont évoqué cette possibilité[[2]](#footnote-2). Nous ne pouvons nous positionner vis-à-vis de cela.
* Nous préconisons donc de suivre les réglementations des autorités compétentes.
* Si un SIPP interdit l’accès au Musée aux visiteurs à cause de la présence d’une ventilation, nous préconisons le port obligatoire du masque pour les visiteurs.
* Nous rappelons que les systèmes de ventilation sont essentiels pour la conservation optimale des œuvres.

*Conservation*

*Introduction sur le virus (ICC)*

*EFFETS DU MILIEU SUR LA PERSISTANCE VIRALE (SURVOL)*

*Les conditions environnementales influent sur la durée d'infectiosité des virus sur une surface. Le virus de la COVID-19 (SARS-CoV-2) n'a pas encore été étudié dans autant de conditions que les coronavirus précédents. On s'est penché sur ces virus de deux manières : en suspension dans des liquides ou séchés sur des sujets porteurs. Les conseils sur le virus de la COVID-19 reposent en grande partie sur l'accumulation des connaissances issues de l'étude du SRAS et des virus présentant des propriétés similaires.*

*Température : En règle générale, les températures de réfrigération (4 °C, 6 °C) prolongent la persistance du virus. De la température ambiante à environ 37 °C, la persistance ne change pas beaucoup. Il existe peu de données sur les températures variant de 37 °C à celles de 50 °C à 55 °C, où la dégradation structurale de la membrane raccourcit la persistance virale, de sorte que l'on observe, à 60 °C et plus, une perte rapide de virulence.*

*Humidité Relative (% HR) : En général, un faible taux d'humidité relative (de 20 à 30 %) prolonge la virulence. Des tests en chambre sur la grippe ont révélé que la poussière soulevée dans des conditions sèches peut s'avérer problématique, car elle permet l'aérosolisation des virus présents dans celle-ci. Un taux médian (de 40 à 60 %) et un taux d'humidité relative élevé (80 %) réduisent la persistance virale. De plus, une HR de modérée à élevée prolonge la période de contact nécessaire des désinfectants humides. Lors de tests examinant le transfert de bactéries ou de virus entre les matériaux et la peau, il a été démontré que l'humidité médiane augmentait le transfert tandis qu'une faible humidité le réduisait, les surfaces lisses permettant un transfert plus important que les surfaces poreuses (les facteurs étaient de deux à dix fois plus élevés). Le port d'équipement de protection individuelle (EPI) approprié lors de la manipulation élimine le risque de transfert. Certains travaux sur le virus du rhume aérosolisé révèlent qu'une HR faible ou élevée diminue le caractère infectieux du virus aérosolisé.*

*pH : En général, un pH neutre prolonge la persistance tandis qu'un pH acide et basique raccourcit la persistance virale. Les basses températures nécessitent un pH extrême (acide ou basique) pour en arriver à une perte similaire d'infectiosité à la température ambiante.*

*Rayons UV : Une étude portant sur la désinfection aux ultraviolets du virus du SRAS en suspension a démontré une perte de virulence après une heure d'exposition à 260 nm et à plus de 90 mW/cm2. Toutefois, lorsqu'on envisage leur utilisation dans la désinfection des avions, des facteurs de complication, tels que les zones d'ombre de formes complexes ou les couches de poussière réduisent leur efficacité. Les risques*

* L’Institut canadien de Conservation rappelle dans son rapport que les lieux de conservation sont soumis à des températures (basses) et des taux d’humidité (bas) qui sont favorables à la résistance des virus de type SRAS[[3]](#footnote-3).
* Nous préconisons, dans les endroits réservés à la conservation, un accès limité et un respect des règles d’hygiène.
* Par ailleurs, au lieu d’utiliser des produits qui pourraient endommager irrémédiablement les pièces de collections, nous privilégions donc un accès limité à celles-ci. (à ce sujet, l’Institut canadien de Conservation : « *Il n'est PAS recommandé de désinfecter les collections ou les matériaux à valeur patrimoniale. Les solutions désinfectantes contiennent de l'alcool, de l'eau de Javel ou d'autres produits chimiques susceptibles d'endommager de nombreuses surfaces et matériaux des collections patrimoniales. Bien que certaines solutions puissent être appropriées pour certains matériaux (p. ex., l'éthanol à 70 % sur les surfaces métalliques), une utilisation inappropriée peut causer des dommages permanents ou se traduire par une désinfection inappropriée. Consultez toujours un restaurateur professionnel avant de procéder à quelque type de traitement que ce soit.* »)
* Dans les endroits accessibles au public, les règles de préservation des pièces de collection restent en application (les visiteurs ne peuvent les toucher).

**Mesures à l’égard des travailleurs**

* Vis-à-vis des travailleurs, nous conseillons une mise en place des recommandations prévues par le guide du CNT.
* Une concertation avec les travailleurs est également primordiale (v. image ci-dessous).

****

****

* Les mesures suivantes visent à donner des compléments d’information de manière plus spécifique aux musées.

*Mesures sanitaires*

* La règle de distanciation sociale (> 1,5 mètre) s’appliquera à chaque travailleur de l’institution.
* Le port du masque est fortement recommandé.
* Les règles concernant le nettoyage des mains, le toussement, les interactions sociales, le contact avec les zones sensibles (bouche, cheveux…) seront d’usage.
* Si les espaces communs ne permettent pas l’application des règles de distanciation sociale, un horaire sera mis en place concernant les espaces communs et ce, afin de minimiser le nombre d’interactions possibles. Le personnel évitera autant que possible ces espaces (modèles disponibles dans le guide du CNT)
* Les déchets seront collectés, fermés dans des sacs et évacués tous les jours.
* Chaque travailleur/employeur se conformera aux obligations légales en termes de port du masque et/ou de gants.
* Les lieux accessibles au personnel seront nettoyés au minimum trois fois par semaine ou autant de fois que la situation le nécessitera.
* Le matériel commun (photocopieuse…) devra être désinfecté régulièrement. En l’absence de règles de désinfection, il ne sera pas utilisé.
* Dans les espaces de coworking (une articulation des espaces est prévue par le guide du CNT), le personnel nettoiera régulièrement son poste de travail au moyen de lingettes alcoolisées indépendamment du service de nettoyage en place.

*Mesures organisationnelles*

* Tout employé dont l’activité ne requiert pas une présence sur site continuera à travailler depuis son domicile tant que les consignes pour les entreprises ne seront pas modifiées par l'Etat fédéral.
* Le personnel veille à n’utiliser que le matériel mis à sa disposition.
* Les réunions physiques de plus de trois collaborateurs sont proscrites tant que les consignes du CNS en la matière ne sont pas modifiées.
* Une information devra être transmise à tous les travailleurs (de manière individuelle) concernant la règlementation en vigueur.
* Un non-respect de ces mesures peut être considéré comme une faute grave.
* Les musées qui ne sont pas en capacité de répondre à l’entièreté des mesures énoncées ci-dessus devront rester fermés et pourront continuer de bénéficier des mesures mises en place par l’Etat dans le cadre du confinement (recours au chômage temporaire…).

Annexes

Les grands axes du guide du CNT :

1. Privilégiez une concertation avec le personnel
2. Règles de distanciation sociale : 1,5 mètre (marquage au sol, rubans, barrières physiques,…). Le guide reprend une série d’exemples à la fin.
3. Hygiène :

*Individuelle*

* Des mains (attention à la conformité et à la fréquence)
* Eviter le contact avec les objets autant que possible
* Utilisez des lingettes/mouchoirs jetables à jeter directement
* Toussez dans votre coude
* Conteneurs adéquats
* Prudence dans l’utilisation des gants, lingettes…

*Collective*

* Nettoyage des espaces de travail dans les périodes de non-travail
* Nettoyage du matériel de travail avec poignée
* Attention particulière aux poignées, mains courantes…
* Attention particulière aux smartphones, claviers et souris d’ordinateur
* Attention aux imprimantes, écrans de contrôle…
* Equipements et produits appropriés pour le personnel d’entretien
1. Aération : veillez à une bonne aération (mécanique ou naturelle)
2. Dispositifs de protection

Collectifs

* Privilégiez les dispositifs collectifs plutôt qu’individuels

Individuel (plus d’informations [ici](https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures))

* Masques buccaux
1. De la maison au travail
* Avant de partir (nettoyage des mains…)
* Pendant le trajet
1. A l’arrivée au travail
* Consignes en cas de maladie
* Eviter les arrivées simultanées
* Utiliser des mesures de dispersions (marquage, panneau…)
* Sens unique
* Distanciation sociale
* Enregistrement du temps de travail avec contact : éviter ou nettoyage après chaque utilisation
* Lavage des mains à l’arrivée
* Utilisation des vestiaires
1. Pendant le travail
* Maximisation du télétravail
* Distanciation sociale
* Matériel de distanciation collectif puis individuel
* Eviter les espaces de travail collectifs
* Réorganisation des équipes
* Ne pas se déplacer inutilement
* Reporter si possible les travaux ne permettant pas la distanciation sociale
1. Equipement de travail
* Veiller à leur hygiène
1. Réunions et rassemblements
* Utilisation du numérique
* Distanciation sociale
1. En cas de maladie
* Instructions site web SPF
* Mettre en place des procédures
* Premiers secours
1. Installations sanitaires
* Lavage des mains
* Lingettes jetables
* Savon
* Installations sanitaires
1. Repose et pauses
* Lavage des mains
* Plannings
* Organisation
* Règles d’hygiène
1. Circulation
* Marquage
* Mesures de dispersion
* …
1. Retour à la maison
2. Règles applicables aux personnes externes
3. Travailler avec des prestataires externes
4. Travailler à l’extérieur
5. Travailler à domicile

Liste des biocides autorisés pour le nettoyage et la désinfection

<https://www.health.belgium.be/fr/liste-des-biocides-autorises-et-rapport-annuel>

Indications sur les désinfectants (ICC)

LIGNES DIRECTRICES POUR CERTAINS DÉSINFECTANTS PARTICULIERS

Désinfectants commerciaux et ménagers : Dans le cas des produits commerciaux, Santé Canada a établi une liste de désinfectants dont l'utilisation est autorisée au Canada contre le virus de la COVID-19. Comme l'information sur les temps de contact ne figure pas sur le site de Santé Canada, consulter l'étiquette du produit ou faire un recoupement avec la « Liste N » (en anglais) de l'EPA qui indique les temps de contact recommandés (temps minimum pendant lequel la surface est visiblement mouillée). Les durées de contact dépendent à la fois de l'ingrédient désinfectant actif présent et de sa concentration.

Composés d'ammonium quaternaire : Les formulations d'ammonium quaternaire représentent une grande partie des désinfectants antiviraux produits sur le marché, de sorte qu'ils sont facilement disponibles. Ces composés peuvent avoir une variété de molécules organiques rattachées à un atome d'azote central qui forme généralement un sel avec le brome ou le chlore. Pour améliorer leur efficacité, les composés d'ammonium quaternaire sont mélangés avec des détergents, des agents de chélation et des correcteurs de pH (acides et bases forts), bien que certaines formulations soient presque neutres. Les solutions fortement acides ou basiques peuvent avoir des effets néfastes sur les matériaux à valeur patrimoniale, d'où la nécessité de prendre des décisions prudentes. Les formulations d'ammonium quaternaire sont plus susceptibles de laisser des résidus que les solutions simples comme l'éthanol ou l'eau ou le peroxyde d'hydrogène, et nécessitent souvent un rinçage approfondi.

Eau de Javel domestique (hypochlorite de sodium) : N'utilisez que des solutions fraîchement préparées d'eau de Javel non périmée, et ne les mélangez pas avec d'autres nettoyants (en particulier ceux qui contiennent de l'ammoniac). La plupart des fiches de données de sécurité (FDS) indiquent que la concentration d'hypochlorite de sodium dans l'eau de Javel domestique est de 5 à 10 % en poids (consultez la section 3 de la FDS, si elle est disponible, et prenez la limite inférieure pour calculer les concentrations). Le CDC (en anglais) et Santé Canada recommandent tous deux un minimum de 1 000 ppm (0,1 %) d'hypochlorite de sodium pour désinfecter les surfaces dures, en garantissant un temps de contact d'au moins 1 minute. Les directives de dilution suivantes supposent une concentration de départ de 5 % :

i) métrique : 20 ml d'eau de Javel par litre d'eau (1 000 ml) ou 5 ml par tasse (250 ml);

ii) impérial : 5 cuillères à soupe (1/3 tasse) d'eau de Javel par gallon d'eau; 1 cuillère à thé par pinte.

D'autres recommandations (diluer 1 partie d'eau de Javel dans 9 parties d'eau) prévoient des concentrations pouvant atteindre 5 000 à 10 000 ppm (de 0,5 à 1 %), et peuvent être applicables dans des situations pour lesquelles les temps de contact doivent être plus courts (30 secondes). L'eau de Javel, en particulier à des concentrations élevées, peut endommager des surfaces telles que les métaux. L'utilisation d'eau de Javel nécessite également une bonne ventilation, ainsi que le port de gants et de lunettes de protection.

Alcools : Utiliser des concentrations d'alcool de 70:30 (70 %) dans l'eau, soit de l'alcool éthylique (éthanol), soit de l'alcool isopropylique (2-propanol, alcool à friction, isopropanol). La concentration de l'alcool à friction vendu en pharmacie est généralement de 70 % ou 90 %; l'alcool à friction à 90 % peut être dilué davantage dans l'eau, pour en prolonger l'utilisation. Certains magasins de bière, vin et spiritueux vendent de l'éthanol à haute teneur en alcool (par exemple, de l'alcool de grain d'au moins 70 % alc./vol.). Il faut faire attention à l'alcool dénaturé tel que celui vendu dans les quincailleries, car les éléments dénaturants peuvent être plus nocifs pour la santé humaine (méthanol, méthyléthylcétone, etc.) que l'éthanol seul. Des temps de contact de 30 secondes semblent être efficaces contre les virus de type corona (en anglais). Les alcools ont été recommandés pour le nettoyage des surfaces électroniques par le CDC (en anglais); mais la prudence demeure de mise si l'on désinfecte des surfaces acryliques (par exemple en plexiglas), car elles peuvent se fissurer. L'utilisation d'alcools doit être évitée sur les surfaces en bois finies, car de nombreuses finitions sont sensibles aux alcools.

**Campagne de communication - Fédéral**

<https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/campagne/Affiches/09797_KAN_Coronavirus_A3_FR.pdf>

**Conditions de reconnaissance de structures pour faire partie du réseau museumPASSmusées (confidentiel)**

**Cas usuels de reconnaissance**

Pour faire partie du programme MPM, l’institution candidate doit répondre au moins à l’un des critères suivants:

* Etre reconnue comme musée par au moins une des entités fédérées
* Correspondre à la définition ICOM, à savoir : une institution permanente à but non lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, transmet et expose le patrimoine matériel et immatériel de l’humanité et son environnement, à des fins d’étude, d’éducation et de délectation (art 3., sect 1 des statuts ICOM) par le biais d’expositions, d’activités pour le public et de publications scientifiques ou de vulgarisation, toutes réalisées par des professionnels (minimum mastère dans leur branche d’activité).

**Cas particuliers**

Les musées constitués en sociétés à but lucratif ou qui dépendent de société à but lucratif peuvent adhérer pour autant que toutes les conditions suivantes soient respectées :

* Il s'agit d'entreprise de personne morale uniquement (pas d'entreprise unipersonnelle ou de personne physique),
* Disposer de collections permanentes
* En assurer la conservation par des professionnels (au niveau master) en muséologie ou en conservation
* Exposer une partie des collections au public
* Mener une activité éducative
* Mener une activité scientifique sur les collections
* Effectuer des publications de vulgarisation ou scientifiques sur les collections et les thématiques qu’elle recouvrent.

Les institutions culturelles qui ne correspondent pas à la définition ICOM du musée et /ou qui ne sont pas reconnus par une des entité fédérée comme musées, mais qui effectuent des missions et réalisent des activités de type muséal peuvent adhérer pour autant qu’ils répondent à tous les critères suivants:

* Il s'agit d'entreprise de personne morale uniquement (pas d'entreprise unipersonnelle ou de personne physique),
* Les buts de l’organisation sont clairement culturels (et non de loisirs, jeu ou immersion virtuelle de type historique)
* Etre ouvert au public au moins 6h par jour, 5 jours par semaine.
* Proposer **au moins trois** des cinq activités de base d'une institution muséale suivantes : collection permanente, programme éducatif/médiation directe ou indirecte (interprétation des objets exposés via des supports électroniques, audio ou visuels), exposition, recherche, publication (catalogue d’exposition et/ou feuillets explicatifs )
1. Guide du CNT, pp. 12-13. Lire aussi : <https://www.idewe.be/fr/-/hvac-corona> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2020.04.16.20067728v1> ; <https://nationalpost.com/health/covid-19-likely-spread-by-building-ventilation-say-canadian-researchers-working-on-an-hvac-fix?fbclid=IwAR0ozueWp3CGpI6bwKrhct87rXK3TPhyDj0WHH81x3ds7-Sz7N2dlSAR1ME> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.canada.ca/fr/institut-conservation/services/publications-conservation-preservation/notes-institut-canadien-conservation/soin-collections-patrimoniales-covid19.html> [↑](#footnote-ref-3)